

PROCES – VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/04/2025

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 14
de présents : 06
de votants : 09

CONVOCATION DU 16/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 avril à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Jocelyne MENAGER pour le Maire empêché, Adjointe au Maire, à la salle du conseil en mairie.

Etaient présents : Mme Jocelyne MÉNAGER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Didier GAUTIER, M. Patrice FOURRÉ, Mme Céline LAUBY, et M. Matthieu CHEMINAIS.

Etaient absents et excusés : M. Jacques MAUPU, Mme Marie-Françoise DANIEL, M. Jean-Christophe RETHO, Mme Jennyfer LOCHEREAU (pouvoir donné à Mme Jocelyne MENAGER), Florence NONIS (pouvoir donné à Mme Christelle BERTHELOT), M. Romain FILLETTE (pouvoir donné à M. Matthieu CHEMINAIS), M. Vincent DEGLOS, et Mme Floriane COLLAU.

Secrétaire de séance : Mme Christelle BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et prévention des déchets pour l'année 2024 du SIRTOM.
3. Budget Principal de la commune de Chuisnes
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - Affectation des résultats 2024
 - Vote du taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties pour 2025
 - Vote du taux des Taxes Foncières sur les propriétés non bâties pour 2025
 - Vote du taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour 2025
 - Vote du BP 2025
4. Acceptation du devis de l'entreprise ERS Maine mandatée par Synelva pour la réparation de l'éclairage public (remplacement câble défectueux) à La Tuilerie.
5. Compte rendu des commissions.
6. Questions et informations diverses.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

SIRTOM :

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion et de prévention des déchets 2024 par Mme MENAGER Jocelyne : Adopté à l'unanimité.

CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Mme MENAGER indique qu'une réunion communautaire a eu lieu le 31/03 à Saint-Lupercé avec comme ordre du jour le vote des budgets 2025 (pas de hausse de taux), des créations de postes à temps complet et fixation des tarifs des manifestations culturelles de 5 à 15€.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 13-2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de Chuisnes ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Chuisnes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu les résultats de clôture 2024 comme suit :

- En section de fonctionnement un excédent de :	656 591,21 €
- En section d'investissement un déficit de :	102 037,96 €

Soit un excédent global de	554 553,25 €
----------------------------	--------------

Considérant les éléments susvisés ;

Le doyen de l'assemblée, M. Patrice FOURRÉ procède au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

➤ APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de Chuisnes avec un excédent global de 554 553,25€.

➤ DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 14-2025

Vu l'absence du Maire empêché,

La première Adjointe au Maire, Mme Jocelyne MENAGER expose :

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de Chuisnes, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture se présente ainsi :

- En section de fonctionnement un excédent de :	656 591,21 €
- En section d'investissement un déficit de :	102 037,96 €

Soit un excédent global de	554 553,25 €
----------------------------	--------------

Compte tenu du déficit d'investissement de 102 037,96 €, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 102 037,96 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), et d'inscrire au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) l'excédent de 554 553,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat 2024 du Budget Principal comme suit :

- 102 037,96 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.
- 554 553,25 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
- 102 037,96 € au compte 001 – Résultat d'investissement reporté.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025.

Délibération n° 15-2025

Madame Jocelyne MENAGER, Adjointe au Maire rappelle les taux 2024 et propose de reconduire pour 2025 les mêmes taux d'imposition des 3 taxes directes locales :

- Concernant la Taxe Foncière sur le bâti, le taux de 2024 correspondant au taux communal était de 38,57 %.
- Concernant la Taxe Foncière sur le non bâti, le taux de 2024 était de 30,28 %
- Concernant la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le taux de 2024 était de 8,71 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants pour l'année 2025 :

➤ Taxe Foncière (bâti) :	38,57 %
➤ Taxe Foncière (non bâti) :	30,28 %
➤ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	8,71 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE CHUISNES.

Délibération n° 16-2025

Mme Jocelyne MENAGER, Adjointe au Maire, présente le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Dépenses et Recettes de fonctionnement : | 1 262 318,25 € |
| - Dépenses et Recettes d'investissement : | 1 069 872,50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif communal de 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 262 318,25 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 1 069 872,50 €.

REPLACEMENT DU CABLE ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA TUILERIE / ACCEPTATION DU DEVIS.

Délibération n° 17-2025

L'Adjointe au Maire, Mme Jocelyne MENAGER expose :

Il convient de remplacer le câble électrique de l'éclairage public situé à la Tuilerie. En effet celui-ci est défectueux et l'éclairage public est en panne.

Les travaux sont estimés à 983,39 € HT. La participation de la commune s'élèverait à 50 % du montant HT soit 491,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable auprès de la CCEBP pour remplacer le câble électrique de l'éclairage public situé à la Tuilerie., sur la base d'une participation à hauteur de 50 % de la dépense HT estimée à 983,39 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Cérémonie du 8 mai : Mme MENAGER donne rendez-vous à 11h30 devant le monument aux morts.

➤ Cotisation association Canal Louis XIV : cotisation de 30€ approuvée à l'unanimité.

➤ Fonds départemental d'aide aux jeunes : Refus du conseil municipal pour l'adhésion.

➤ Demande d'aide pour participation de jeunes sapeurs-pompiers de moins de dix-huit ans : le conseil municipal décide d'allouer 15 € par jeune soit 30 €.

Séance levée à 21h20.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 22/04/2025

P/o Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,